

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**



Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR

2022-290 Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale portent depuis l'année scolaire 2001-2002 un dispositif commun, dénommé la « classe Arc en Ciel », au sein de l'école maternelle Jean-Moulin, destiné aux élèves de moins de trois ans. Par ailleurs, une classe dite « Toute Petite Section » a été mise en place en 2012 par l'Education Nationale au sein de l'école maternelle François-Mitterrand, donnant ainsi une nouvelle orientation au dispositif dit de la classe Passerelle.

Deux classes dites « Toute Petite Section » existent, l'une au sein de l'école maternelle Jean-Moulin pour le secteur Jean-Moulin, Louis-Aragon, Jules-Lenormand, et l'autre au sein de l'école maternelle François-Mitterrand pour le secteur François-Mitterrand, Paul-Bert, Paul-Doumer.

La ville de Saint Jean de la Ruelle y consacre des moyens adaptés : une éducatrice de jeunes enfants et deux ATSEM (à temps partiel).

Afin de permettre la poursuite du dispositif existant et de développer de façon harmonisée la scolarisation anticipée des plus jeunes élèves, la ville a souhaité l'élaboration d'une convention globale, proposition acceptée par l'Education Nationale, et mise en place en 2019, dans le cadre d'une convention triennale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de renouveler la convention et prolonger la mise en œuvre du dispositif.

La convention précise les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'enfants de moins de trois ans, au bénéfice d'enfants repérés comme ayant besoin d'un accueil préalable à la scolarité obligatoire.

Dans le contexte où le premier âge de la scolarité obligatoire est désormais fixé par la loi à trois ans, le dispositif n'instaure pas un droit à la scolarité précoce de tous les enfants.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 22 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental – Maire à signer la convention triennale avec l'Education Nationale pour la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

académie
Orléans-Tours



pr Jean de La Ruelle

CONVENTION

entre

la VILLE de SAINT JEAN DE LA RUELLE

le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

et l'ÉDUCATION NATIONALE

Cadre de référence :

- Protocole d'accord relatif à la petite enfance (Note de service n° 91-015 du 23 janvier 1991) réactualisé en Octobre 2001,
- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République : article 2 ; 8 et 44.
- Circulaire N°2012-202 du 18-12-2012, Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et le Centre Communal d'Action Sociale, représentés par Monsieur Christophe CHAILLOU, Conseiller Départemental du Loiret, Maire de Saint Jean de la Ruelle et Président du CCAS, d'une part,

Et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale représentée par Monsieur Philippe BALLÉ, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret, d'autre part.

Considérant que :

- Les écoles de Saint Jean de la Ruelle sont toutes en éducation prioritaire, Les acteurs éducatifs constatent la nécessité d'anticiper la scolarisation des enfants identifiés comme fragiles face à l'entrée future à l'école,
- Les dispositifs déjà existants historiquement sur deux écoles maternelles : Jean Moulin et François Mitterrand, lesquels ont permis de développer une réelle expertise dans l'accueil des élèves de moins de 3 ans,
- Les résultats aux évaluations nationales des élèves de CP et CE1 montrent des compétences langagières et mathématiques à consolider fortement,

Il a été décidé de définir 2 pôles scolaires, pour accueillir de façon adaptée, de jeunes enfants de la commune atteignant leurs 2 ans au cours de l'année civile.

Dispositions :

Article 1 : implantation géographique

Dans la limite des locaux disponibles, le dispositif d'accueil d'enfants de moins de 3 ans constitue un outil au bénéfice des enfants repérés comme ayant besoin d'un accueil préalable à la scolarisation obligatoire.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale s'engagent à mettre en œuvre cet accueil selon la définition des périmètres suivants :

Secteur	NORD	SUD
Ecoles maternelles concernées	Jean Moulin Louis Aragon Jules Lenormand	François Mitterrand Paul Bert Paul Doumer
Ecoles d'accueil des 2-3 ans à partir de 2 ans	Jean Moulin	François Mitterrand

Article 2 : Objectifs

- Lutter contre les inégalités en incitant les familles les plus éloignées de l'école à la fréquenter.
- Expérimenter progressivement la vie de groupe.
- Développer les capacités langagières et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis, à travers les découvertes sensorielles et motrices.
- Construire, porter, évaluer, un projet commun pour favoriser la réussite scolaire.

Article 3 : Inscription et admission des enfants

Les 2 structures accueilleront jusqu'à 20 enfants de 2 à 3 ans durant l'année scolaire.

La rentrée des enfants s'effectue dès septembre et tout long de l'année en fonction du projet d'accompagnement défini entre la **commission petite enfance** (commission technique) et la famille.

Sur proposition des services éducatifs, les parents procèdent à la pré-inscription auprès des services municipaux. Après analyse de la pré-inscription par la commission petite enfance, celle-ci informera les parents de l'inscription et de l'affectation ou non, de leur enfant, dans le dispositif du secteur concerné. Les directeurs d'école des sites procéderont alors à l'admission de l'enfant.

La commission petite enfance réunit potentiellement :

- Un-e représentant-e de la mairie
- L'inspectrice/teur de l'éducation nationale chargée de mission maternelle
- Un-e conseiller-e pédagogique de la circonscription
- Les directrices et directeurs des écoles concernées par l'accueil des jeunes enfants
- Un membre du pôle ressource de la circonscription
- Un-e représentant-e de la PMI et/ou de la MDD
- La/le coordinatrice/teur petite enfance du CCAS-Ville de Saint Jean de la Ruelle
- L'éducatrice/teur intervenant sur les structures
- Un-e représentant-e de la Direction de l'Education et des Sports de la municipalité
- Le/la coordonnateur/trice de l'éducation prioritaire de la circonscription.

Les membres de la commission petite enfance sont chargés d'identifier, de sensibiliser, d'accompagner les familles dont les enfants pourraient bénéficier de cette scolarité précoce. Ils s'expriment sur la pertinence de l'accueil des enfants ciblés dans le cadre du fonctionnement fixé par la convention, et sur la capacité à prendre en charge les besoins des enfants.

La commission peut se réunir en comité restreint ; elle présente dans tous les cas un avis argumenté relatif à chaque situation et en informe tous les membres.

Cette commission petite enfance se réunira 2 fois/an :

- en janvier pour un point d'étape
- mi-juin pour effectuer le bilan annuel et pour élaborer la liste des élèves pouvant être accueillis

Le bilan annuel portera sur les aspects pédagogiques, la relation avec la famille et le développement de l'enfant.

Le bilan sera transmis à chacun des partenaires et fera l'objet d'une présentation lors d'un **comité de pilotage** en juin de chaque année.

Les membres du comité de pilotage sont :

- Le Maire ou son/sa représentant-e
- Le DASEN ou son/sa représentant-e, l'IEN de la circonscription
- Les membres de la commission technique, invités

Il est chargé d'évaluer le dispositif.

Article 4 : Fonctionnement

Les enfants seront accueillis le matin en fonction des horaires de l'école, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et selon des conditions adaptées à leurs besoins.

Toute adaptation devra être ~~sera~~ réexaminée dans le cadre de l'évaluation annuelle, au sein du comité de pilotage.

Des dispositions pourront être prises pour faciliter l'implication des familles qui ont un enfant plus âgé scolarisé dans leur école de secteur, différente de l'école où se trouve leur plus jeune enfant.

L'assiduité est une variable importante pour la réussite de ce projet. La fréquentation devra donc être régulière. Cependant les horaires scolaires pourront être assouplis en réponse aux besoins des jeunes enfants.

Article 4-bis : Equipement.

Le mobilier et les espaces mis à disposition par la commune seront adaptés aux besoins spécifiques de ces très jeunes enfants.

Article 5 : Composition de l'équipe.

Pour le fonctionnement des structures, l'équipe éducative est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- 1 Professeur des écoles, nommé et placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, pour l'école François Mitterrand
- 1 professeur des écoles, nommé et placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, pour l'école Jean Moulin.
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles nommés par le Maire après concertation avec la directrice ou le directeur des écoles maternelles ; les ATSEM sont placés sous la responsabilité du directeur/trice de l'école pour ce qui concerne leurs interventions sur le temps scolaire.
- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants à temps partagé sur les deux structures, nommée par le Président du CCAS et placée sous la responsabilité de la coordinatrice de la petite enfance.
-

Article 6 : Formation des personnels.

Dans le cadre de ce dispositif, des formations seront mises en œuvre dont certaines, partenariales, réuniront l'ensemble des personnels.

Article 7 : Projet éducatif et pédagogique.

Les directeurs d'école réunis par secteurs élaboreront les projets éducatifs et pédagogiques dont le support est l'avenant annuel du projet d'école « volet relatif au dispositif : scolarisation des moins de 3 ans ».

Une fois rédigé, il sera porté à l'attention du Comité de pilotage avant présentation au premier conseil d'école.

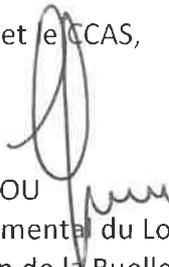
Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de juillet 2022 à juillet 2025. Sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention.

Chaque partenaire conserve la possibilité de dénoncer la convention, au plus tard au mois de mars de chaque année civile.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le

Pour la Commune et le CCAS,



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Président du CCAS

Pour l'Education Nationale,



Philippe BALLE
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Loiret